



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE
DE
ASPACH-LE-BAS
68700



ARRETE DU MAIRE N°63/2024

Mettant à la disposition du public la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aspach-le-Bas

Le Maire de la Commune d'ASPACH-LE-BAS

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L153-48 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26.09.2023 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'il doit mettre à la disposition du public la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aspach-le-Bas

ARRETE :

Article 1 : En application de la délibération du conseil municipal du 26.09.2023, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, qui a vocation à procéder à la correction des deux erreurs matérielles suivantes :

- Rectification de certaines parties de la trame identifiant le risque de débordement de crue fort sur le plan de zonage n°3a, de façon supprimer une incohérence graphique.
- Rectification de la référence à un article de la zone UC apparaissant à l'article UB 6.2. (Page 20 du règlement écrit).

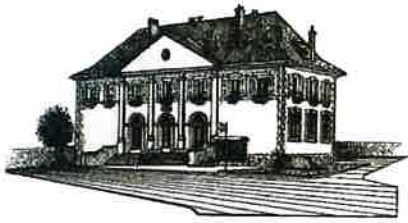
se déroulera comme suit :

Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aspach-le-Bas 19 rue de Thann 68700 ASPACH LE BAS pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024 inclus.

Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie de Aspach-Le-Bas 68700, 19 rue de Thann ;

Article 2 : Un avis au public faisant connaître les dates de la mise à disposition du public sera inséré au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé à l'échelle du département (l'Alsace).

Cet avis sera également affiché en mairie d'ASPACH-LE-BAS et sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE
DE
ASPACH-LE-BAS
68700



Article 3 : Le maître d'ouvrage du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'ASPACH-LE-BAS.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet de modification simplifiée sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
- Archives.

Aspach-Le-Bas, le 04 Juin 2024.

Le Maire

Maurice LEMBLE.